

# Compte rendu du Conseil d'Etablissements Petite enfance du 6/12/2011

Excusés : M. Héritié Michel  
Mme Rideau

Arrêté portant constitution du Conseil d'Etablissements Petite Enfance en PJ

## Accueil et présentation du nouveau Conseil d'Etablissements Petite Enfance

	Accueil Familial	Accueil occasionnel
Nombre de familles	78	84
Candidats parents	Mme Than; M. Fenestre	Mme Lemarchand; Mme Rideau
Votes exprimés	11	5
Candidats professionnels	Mme Planchat; Mme Demezil	Aucun
Votes exprimés	16	Aucun

Ordre du jour : projet de mise à jour des règlements de fonctionnement

### x Critères d'admission en SAF et SAO

Le critère du lieu de résidence est retenu. Progressivement l'offre de service pour les « hors commune » ne sera pas renouvelée. Cette règle concerne les domaines petite enfance et éducation-jeunesse S'agissant des employés municipaux, les mêmes règles s'appliqueront pour les nouvelles demandes.

Le critère de l'activité professionnelle prévaut, hormis pour le service d'accueil occasionnel dont la raison d'être pour la moitié de l'effectif est l'accueil d'enfants dont les parents n'ont pas nécessairement d'activité professionnelle.

### x Critères de pré-inscription en accueil familial

De nombreuses pré-inscriptions sont enregistrées très précocement. La chronologie des demandes est également prise en compte dans les critères définis par la Commission d'attribution des places. Les inscriptions précoces (pour différentes raisons) ne sont pas toujours suivies de confirmation. Aussi le service propose de prendre en compte la pré-inscription à partir du 6ème mois de grossesse, favorisant ainsi une meilleure équité en termes d'accessibilité.

#### • Commission d'attribution des places :

Elle se réunira 2 fois par an et est composée de :

- 2 Elus délégués à la Petite Enfance, 1 élu délégué au CCAS ;
- la responsable du service Petite Enfance et la directrice du CCAS ;
- La directrice du service d'accueil familial ;
- Un parent représentant des parents élus au Conseil d'établissement pour le service d'accueil familial

Un mandat est donné au Président pour la gestion des situations d'urgence.

M. Fenestre pose la question du développement du service en lien avec le développement de la commune. Alain Casaurang répond que le choix des élus est de remplacer les assistantes maternelles qui cessent leur activité, et maintenir l'offre actuelle. Il existe un Relais assistantes maternelles et des places d'accueil disponibles dans ce secteur.

### x Précisions en matière de tarification à la demande de la CAF, partenaire des collectivités territoriales pour la gestion et le financement des structures d'accueil de la Petite enfance :

- Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur pour l'enfant inscrit.
- Le taux d'effort s'applique dans la limite d'un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher » et d'un forfait maximal appelé « ressources plafond ». Une réactualisation est notifiée par la CAF chaque début d'année, cette notification donne lieu à une délibération de tarification du Conseil municipal

x Visite à domicile de l'éducatrice :

Mise en place en février 2011 dans un projet de service qui allie l'accueil de l'enfant à domicile et en collectivité.

L'organisation prévoit 1 visite toutes les 5 semaines, d'une durée de 45mn. Les objectifs sont de favoriser l'éveil de l'enfant, l'accompagnement individuel, de renforcer le travail d'équipe, d'établir une complémentarité entre les ateliers et les visites à domicile des puéricultrices, une réflexion autour de l'aménagement de l'espace.

Mmes Planchat et Demezil témoignent de leur satisfaction et des bénéfices observés tant pour les enfants que pour les assistantes maternelles.

x Administration des médicaments :

-Le Conseil Général a réuni les professionnels du département pour transmettre un document « comment prendre en compte la santé des enfants accueillis, règles d'administration des médicaments ».

La circulaire du 04/06/1999 relative à la distribution de médicaments, qui rendait assimilable à des gestes de la vie courante l'administration de médicaments par des tiers autres qu'infirmier, ne s'applique plus. Il existe un listing d'actes de la vie courante, dont le traitement de la fièvre.

Préconisations : limiter au maximum l'administration de médicaments tout en garantissant la sécurité de l'enfant, en cas de maladie aiguë les médicaments doivent être prescrits matin et soir. Cette disposition est reprise par le pédiatre attaché au service Petite Enfance lors des visites d'admission.

- En SAO : le caractère occasionnel de l'accueil minimise la question de l'administration de médicaments pendant le temps d'accueil. Le personnel comprend une Infirmière Diplômée d'Etat habilitée. Le lien est également possible avec une des Puéricultrices Diplômées d'Etat du service Petite enfance.

x Travaux Halte (Rampe PMR) :

La faisabilité des travaux d'isolation et d'étanchéité du toit n'a pas été validée par le bureau de contrôle mandaté pour cette étude. Priorité a été donnée à la réalisation d'une rampe Personne à Mobilité Réduite.

Mme Lemarchand : certains travaux seront nécessaires pour des raisons de sécurité (jardin, carrelage de la cuisine et salle d'hygiène, protège radiateurs). Isolation du dortoir. Elle s'interroge sur un projet de nouvelle structure et renouvelle la demande d'ouverture la première semaine d'août.

M. Casaurang : ces travaux sont inscrits au prochain budget. La réponse définitive sera donnée après les réunions d'arbitrage. Le bâtiment fait l'objet d'un entretien régulier, il n'en demeure pas moins ancien. Pour l'instant, les priorités données par les élus aux investissements ne concernent pas la création d'une nouvelle structure. La question de l'augmentation de l'amplitude d'ouverture a été abondamment instruite, concluant à une réponse négative ferme et définitive.

x Manifestations de fin d'année :

Le spectacle « Rimanbulles » offert à tous les enfants est l'occasion d'un moment convivial qui réunit les professionnels et les familles. L'arbre de Noël de la crèche aura lieu le samedi 10 décembre à la salle des associations.

x Divers :

Mme Demezil pose la question des problèmes de stationnement des assistantes maternelles verbalisées qui accompagnent les enfants à la MPE

Alain Casaurang : il n'est pas possible de cautionner le stationnement sur les trottoirs qui bloque la circulation des bus et engage la sécurité des usagers.

Elle s'interroge quant à l'éviction des ateliers des enfants accueillis chez les assistantes maternelles bien que porteurs d'une maladie contagieuse.

L'accueil d'un enfant malade est possible sous certaines conditions chez l'assistante maternelle. Cependant l'accès aux ateliers, qui sont un espace de collectivité, obéit à des règles différentes visant à limiter la contamination. Dans tous les cas, la conduite à tenir vise à préserver la santé de l'enfant.

x Modalité de communication :

Le compte rendu du Conseil d'Etablissement est transmis à toutes les familles, et accessible sur le site de la ville. Tout comme à la halte, une boîte à idées, ou questions, sera installée à l'entrée de la MPE à l'intention des familles du service d'accueil familial.

M. Fenestre demande quelle est la personne référente; pour l'aspect technique les directrice ou la responsable du service, pour tout autre problème les élus se mettent à disposition.

Mme Lemarchand poursuivra l'initiative « café des parents ».

x Coordonnées des parents :

M. Fenestre Rodolphe : 06 49 76 24 60 Email :rodolphe,[fenestre@gmail.com](mailto:fenestre@gmail.com),

Mme Than Anne : 06 83 93 72 37 Email : [anneriedep@hotmail.com](mailto:anneriedep@hotmail.com)

Mme Lemarchand Sandy : 06.14.45.20.18 Email : sbeyneix@hotmail.com